

C : 06/12/2018

5 - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Le douze décembre deux mil dix-huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, JAFFREZIC

Absents excusés : Mme LAPEYRE (procuration à Mme CLAUDET), M. METAYER (procuration à Mme DEL SOLE), M. ADAM (Procuration à Mme JAFFREZIC), Mme TIXIER (Procuration à Mme RODRIGUES)

Absent : /

M. GOSSE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 12 octobre 2018 est adopté.

6-59 DESIGNATION DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'EGLISE, TRANCHE FERME DE LA CONSULTATION « ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ANDRE DE YAINVILLE, MONUMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES »

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Visas :

Vu : les articles du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu : les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics
Vu : l'annonce du BOAMP n °18-149479
Vu : le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la commune a lancé le 24 octobre 2018 une consultation relative à un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice. A la date limite de réception des offres, le 30 novembre dernier, 3 plis électroniques ont été réceptionnés via la plateforme du profil acheteur et jugés recevables par la Drac. L'analyse des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, URBICONSEIL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DÉCIDE d'attribuer la tranche ferme : **diagnostic** de l'église, de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration de l'église Saint-André, immeuble classé au titre des Monuments Historiques, au cabinet **RICHARD DUPLAT**, situé à Saint Cyr L'Ecole (78210), 40 allée Paul Langevin, **pour un montant de 11 255 € HT.**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

DECIDE de ne notifier le marché qu'à l'issue de l'avis d'attribution de subvention d'au minimum 60% de la DRAC.

SOUHAITE adhérer à la Fondation du Patrimoine (cotisation annuelle de 60€) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec elle pour ouvrir une souscription publique en vue de récolter des dons et lancer la campagne de mécénat participatif.

CHARGE Madame le Maire assistée de son AMO, de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, via la DRAC de Normandie, afin qu'il soutienne le projet au taux le plus élevé possible.

6-60 ISOLATION ET ETANCHEITE DU TOIT DES LOGEMENTS RUE DU BAC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été publié le 27/09/2018 pour la réfection de l'isolation et de l'étanchéité du toit terrasse des logements rue du Bac.

Au total 10 offres ont été reçues pour cette opération.
Après ouverture des plis et analyse des offres,

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le marché sur procédure adaptée à intervenir avec l'entreprise retenue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 septembre 2018 dans la presse locale et sur le site de l'ADM 76 ;

Considérant les critères édictés par le règlement de consultation,

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la réfection de l'isolation et de l'étanchéité du toit terrasse des logements situés rue du Bac à l'entreprise **CBEM, sise ZAC des Saules - BP 107 - 27104 VAL DE REUIL**, pour un montant **HT de 13 502,72 €**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'entreprise attributaire le marché sur procédure adaptée.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du Budget communal 2019.

6-61 ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 LOCALE

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de YAINVILLE
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune de YAINVILLE contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'*Accord de Rouen pour le Climat*, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

6-62 FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Il est exposé que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide également de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire rappelle qu'à l'initiative de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, une réunion s'est tenue en mairie le 23 janvier 2018 en présence du directeur de l'école élémentaire et de la directrice de l'école maternelle. Compte tenu de la baisse des effectifs constatée durablement dans les deux établissements, ainsi que des départs en retraite prévus à l'école maternelle à la rentrée 2018-2019 notamment au niveau du poste de direction, il a été convenu que le Conseil Municipal se prononcerait avant le 31 décembre 2018 sur le projet de fusion des deux écoles.

Il est rappelé qu'à ce jour l'école élémentaire est composée de 3 classes avec un effectif total de 59 élèves et l'école maternelle de 2 classes avec un effectif total de 36 élèves.

Madame le Maire précise que la fusion proposée a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative, en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Cela permettrait en outre d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire et d'éviter une fermeture de classe éventuelle. Elle ajoute que la répartition des classes issues de cette fusion se fera sur l'ensemble des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle.

Les conseils d'écoles, consultés sur ce projet de fusion lors de leurs réunions en date du 19 octobre 2018, n'y sont pas opposés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** le projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle en une seule école primaire dès la rentrée 2018/2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette fusion.

6-63 SEJOUR DE NEIGE 2019

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier l'organisation du séjour de neige 2019 destiné aux enfants, à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du **samedi 16 février au dimanche 24 février 2019** à SAINT JEAN D'ARVES (Savoie)
- **DIT** que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2019
- **DIT** que la participation demandée aux familles est maintenue à : **130 euros** par enfant scolarisé en CM2/CM1 à l'école élémentaire Jules Ferry de Yainville.

6-64 SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le Conseil Municipal est informé que par délibération du 8 octobre 2018, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine a adopté une mise à jour des statuts du Syndicat, notamment pour préciser les points suivants :

- Les répartitions financières des communes adhérentes du syndicat tant du point de vue de la participation financière que de la mise à disposition des locaux.
- Les conditions d'adhésion et de retrait.

Après qu'il soit donné lecture des statuts modifiés, Madame le Maire demande au Conseil son avis sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 8 octobre 2018 du Comité Syndical du Conservatoire du Val de Seine adoptant une mise à jour de ses statuts,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine tels que présentés, joints en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-65 SIVOM DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Le Conseil Municipal est informé que par délibération du 19 novembre 2018, le Comité Syndical du SIVOM de la Presqu'île de Jumièges a adopté une modification des statuts du Syndicat, notamment pour préciser son objet et modifier sa dénomination.

Après qu'il soit donné lecture des statuts modifiés, Madame le Maire demande au Conseil son avis sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 19 novembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges adoptant une modification de ses statuts,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges tels que présentés, joints en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-66 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

A ce titre, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- De recruter en qualité d'agents recenseurs, en plus de leurs fonctions habituelles, les deux agents communaux déjà employés par la commune, dont le détail suit :

- Un agent employé en qualité d'adjoint technique territorial, fonctionnaire à temps non complet affilié à la CNRACL (32/35^{ème})
- Un agent employé en qualité d'adjoint d'animation, contractuel de droit public à temps non complet (20,47/35^{ème}).

De rémunérer ces agents sur la base de leur situation indiciaire, par le paiement d'heures complémentaires/supplémentaires, et suivant les cas, par un ajustement de leur régime indemnitaire, au vu d'un état du nombre d'heures effectuées.

6-68 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2017

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais à une prise d'acte.

En sa séance du 8 octobre 2018, le Conseil métropolitain a donné un avis conforme sur ce rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

PREND ACTE du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2017 transmis par la Métropole Rouen Normandie.

6-69 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteints, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière a adressé à la Commune un état de créances qu'elle n'a pu recouvrer en raison d'une décision d'effacement de dettes par la Tribunal d'Instance.

Cet état s'élève à **250,00 €** et correspond à des factures de cantine scolaire.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **250,00 €**

- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article **6542 – CREANCES ETEINTES** du Budget Principal 2018 de la Commune
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-71 ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

| Nombres de membres | | |
|--------------------|-------------|---|
| Présents | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 14 |
| 10 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Madame Anne-Marie DEL SOLE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et les examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Cdg 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

**La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE DE :

Article 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

- INFORMATIONS DIVERSES

- M. PASQUIER fait part du report de la réunion des correspondants défense.
- Mme DELMAS rend compte de la réunion du comité syndical du Parc des Boucles de la Seine Normande qui s'est tenu à Yainville le 6 décembre.
- M. KAZMIERCZAK informe le Conseil du souhait émis par la Commune de Saint-Pierre de Varengeville de sortir du Conservatoire de Val de Seine.
- M. LACHÈVRE tient à disposition le rapport sur l'élimination des déchets 2017.
- Mme JAFFREZIC donne les dates de la quinzaine commerciale : du 17 au 31 décembre.
- Mme DEL SOLE fait part au Conseil des informations suivantes :
- Le démantèlement de la voie ferrée a commencé vers Saint Wandrille,
- Pose de la 1^{ère} pierre de la Maison Médicale du Trait
- L'arbre de Noël communal aura lieu au Foyer Municipal le 15 décembre avec un spectacle organisé par la MJAC
- Le 20 décembre se dérouleront les spectacles pour les scolaires ainsi que le repas de Noël.
- Les bons de Noël offerts par le CCAS ont été distribués aux Yainvillais de plus de 65 ans.
- Une coupure EDF est prévue le 18 décembre de 8h à 12h, partie haute de Yainville.
- Les nids de frelons asiatiques seront désormais à déclarer sur le site de la Préfecture avant toute destruction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.